

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES  
OPERATIONS ELECTORALES (CSOE)  
1/ RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVOILE –  
AG 26 MARS 2022  
2/ VALIDATION DES MODALITES TECHNIQUES DE DEROULEMENT DES OPERATIONS DE  
VOTE POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVOILE DU 26 MARS 2022**

Lundi 14 février 2022 - Visioconférence

Membres présents :

- Benjamin PEYRELEVADE, président
- Hélène MARECHAL-HUET, membre
- Claude THOUROT, membre
- Denis CLERIN, membre

Membre excusé :

- Jean MALASSIS SERIS

Personnel de la FFVoile assistant à la réunion à la demande de la CSOE (article 31 des statuts) :

- MM. Eric MARLIOT et François-Xavier CADEVILLE, qui ne participent pas au délibéré.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h.

**1/ RECEVABILITE DES CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVOILE –  
AG 26 MARS 2022**

Une seule candidature a été reçue par la FFVoile au jour de la réunion de la Commission de surveillance des opérations électorales (ci-après, la « CSOE »).

Il s'agit de la candidature de Mme Anne GALLO, au titre du Collège des représentants des Etablissements (III. de l'article 16 des statuts fédéraux), qui a été adressée dans les délais impartis (avant le 9 février 2022 minuit, cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée avec AR, avec les pièces requises, et qui répond donc en tous points à l'appel à candidature lancé par la FFVoile.

Après en avoir délibéré, la CSOE déclare recevable la candidature de Mme Anne GALLO au titre du Collège des représentants des Etablissements.

La CSOE décide que l'acte de candidature de Mme Anne GALLO sera conservé par la FFVoile, en son siège, au moins jusqu'à l'issue de l'AG du 26 mars 2022. Elle invite par ailleurs la FFVoile à faire le nécessaire pour qu'il soit donné connaissance de cette candidature aux membres de l'AG, dans le respect des statuts et du règlement intérieur fédéraux.

La CSOE décide que la présente décision sera communiquée par courrier électronique à la FFVoile, puis publiée sur son site Internet ; la FFVoile pourra, si elle l'estime utile, transmettre une copie de la présente décision à la candidate, voire aux licenciés de la fédération, sous réserve de n'assortir cette communication d'aucun commentaire.

**2/ VALIDATION DES MODALITES TECHNIQUES DE DEROULEMENT DES OPERATIONS DE  
VOTE POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVOILE DU 26 MARS 2022**

Il est donné lecture de la note dressée par la FFVoile et fixant les modalités techniques de déroulement des opérations de vote pour l'Assemblée générale de la FFVoile du 26 mars 2022.

Après en avoir délibéré, la CSOE valide les modalités techniques de déroulement des opérations de vote pour l'Assemblée générale de la FFVoile du 26 mars 2022, telles que jointes en annexe du présent procès-verbal.

\* \* \*

La CSOE rappelle que la présente décision est rendue en premier et dernier ressort, conformément à l'article 31 des statuts de la FFVoile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.

*Benjamin Peyrelevade*

**Benjamin PEYRELEVADE**  
Président de la commission de surveillance des opérations électorales

Signé par Benjamin Peyrelevade  
✓ Signé et certifié par **you sign** 

**Hélène MARECHAL-HUET**  
Membre de la commission de surveillance des opérations électorales

*Hélène Marechal-Huet*

Signé par Hélène Marechal-Huet  
✓ Signé et certifié par **you sign** 

**Claude THOUROT**  
Membre de la commission de surveillance des opérations électorales

**Claude THOUROT**  
Membre de la CSOE



**Denis CLERIN**  
Membre de la commission de surveillance des opérations électorales

Fait à Paris le 14 février 2022

*Denis Clerin*

Signé par Denis Clerin  
✓ Signé et certifié par **you sign** 

**Annexe :**

- Modalités techniques de déroulement des opérations de vote pour l'Assemblée générale de la FFVoile du 26 mars 2022, validées par la CSOE en date du 14 février 2022.